

Désignation des médecins référents intervenant au Multi-accueil

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de La Haye-Fouassière, représenté par son maire, monsieur Vincent MAGRÉ, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Et

Le cabinet médical de La Haye-Fouassière représenté par les docteurs Anaïs GARNIER, Elise MERCIER, Béatrice QUERBES et Matthieu LEROY

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les médecins généralistes du cabinet médical de La Haye Fouassière, situé au 9 boulevard Verlynde, sont missionnés pour intervenir en qualité de médecins référents attachés au service communal Multi-accueil situé à la Maison de l'enfance, 6 rue du Chanoine Dubois à La Haye-Fouassière. Il s'agit des médecins suivants : Dr Anaïs GARNIER, Dr Elise MERCIER, Dr Béatrice QUERBES et Dr Matthieu LEROY.

ARTICLE 2

Le médecin référent assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel du Multi-accueil. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

ARTICLE 3

Le médecin référent s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.

ARTICLE 4

Les médecins du cabinet médical de La Haye-Fouassière exercent leur activité sous leur seule responsabilité. Ils s'engagent à dispenser tous les conseils relevant de leur compétence au personnel de Multi-accueil.

ARTICLE 5

Les interventions s'effectueront sur demande du Multi-accueil. Elles se feront en fonction des disponibilités des médecins du cabinet et des spécificités de chacun. Le travail d'équipe des médecins du cabinet permettra un croisement de regard, une complémentarité et une disponibilité.

ARTICLE 6

La rémunération est fixée à 50 euros de l'heure, charges incluses, déplacement compris.

Ce tarif pourra être réétudié, par avenant, pour tenir compte de la revalorisation des tarifs conventionnels des médecins généralistes et de la charge de travail liée à leurs missions.

Un relevé annuel des interventions, servant à la rémunération des intéressés, sera dressé par le responsable de la structure et signé par l'un des docteurs du cabinet médical. Il devra être envoyé avant le 1^{er} octobre de chaque année.

La commune s'engage, dès réception de tous les éléments, à procéder au règlement des honoraires correspondant aux actes effectués, par virement administratif.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à compter du 01/10/2025 pour une durée d'un an sur la base de 12 heures d'intervention maximum par an réparties sur l'année, en concertation avec le responsable de la structure suivant les besoins.

Si le forfait horaire annuel s'avérait insuffisant, l'intervention du médecin référent au-delà des 12 heures est subordonnée à l'accord préalable de la commune.

La convention sera renouvelable par année civile par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

ARTICLE 8

La présente convention pourra être dénoncée par les parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 9

En cas de désaccord, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à, le

La Commune

représentée par Vincent MAGRÉ, maire

Les docteurs du cabinet médical

de La Haye-Fouassière

Anaïs GARNIER

Elise MERCIER

Béatrice QUERBES

Matthieu LEROY